

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4119
28 novembre 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 27 NOVEMBRE 1958 ADRESSEE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT
DE L'ARABIE SAOUDITE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de communiquer pour examen aux membres du Conseil de sécurité les renseignements ci-après concernant la violation de l'intégrité territoriale de l'Arabie Saoudite par une agression armée, préparée, organisée et effectuée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne.

Au commencement de novembre 1958, des détachements des forces coloniales du Royaume-Uni, forts de plusieurs centaines d'hommes, opérant à partir du district d'Abou-Debi et commandés par des officiers britanniques, ont occupé la zone de Khor al-Udaïd, territoire de l'Arabie Saoudite situé au sud du golfe Persique.

Le Gouvernement de l'Arabie Saoudite, conformément à l'obligation que la Charte des Nations Unies lui impose de régler les différends internationaux par des moyens pacifiques, et pour rester fidèle à sa politique qui consiste à rechercher avec le Royaume-Uni une solution pacifique, a protesté contre cette agression et, comme première mesure, a averti le Gouvernement du Royaume-Uni, par l'intermédiaire des bons offices de l'Ambassade du Pakistan à Londres, d'avoir à retirer ses troupes d'occupation du territoire saoudite de Khor al-Udaïd.

Jusqu'à ce jour, le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas répondu à la protestation du Gouvernement de l'Arabie Saoudite et il n'a pas retiré ses forces armées. En conséquence, il est devenu nécessaire d'informer le Conseil de sécurité des Nations Unies de cette agression armée britannique contre l'intégrité territoriale de l'Arabie Saoudite, qui constitue une violation de la Charte des Nations Unies dans sa lettre et dans son esprit. De plus, le Gouvernement de l'Arabie Saoudite soutient que cette agression militaire de la part du Royaume-Uni constitue non seulement une violation flagrante de la Charte mais aussi une rupture de l'engagement bilatéral pris par le Royaume-Uni et l'Arabie Saoudite de s'abstenir de modifier le statu quo en ce qui concerne les territoires en litige situés en

/...

bordure de la Péninsule arabe. Il convient de déclarer que le Royaume-Uni doit, en vertu d'une obligation contractuelle internationale, s'abstenir de toute intervention militaire dans ces régions en vertu de l'accord de statu quo et du compromis d'arbitrage souscrits par l'Arabie Saoudite et le Royaume-Uni.

Le Gouvernement de l'Arabie Saoudite conclut que l'agression armée du Royaume-Uni à Khor al-Udaïd visait à entraîner l'Arabie Saoudite dans un conflit armé dans ce secteur, en vue de troubler la paix dans la région et de renforcer le colonialisme britannique dans la Péninsule arabe. Considérant que les Etats Membres des Nations Unies ont l'obligation de conduire leurs relations internationales dans la paix et l'ordre, le Gouvernement de l'Arabie Saoudite estime devoir attirer l'attention du Conseil de sécurité des Nations Unies sur cette grave situation.

L'agression militaire des forces coloniales britanniques à Khor al-Udaïd s'accompagne de plusieurs dispositions préparatoires de nature militaire destinées à assurer l'expansion militaire de la politique coloniale britannique à l'intérieur et autour du territoire de l'Arabie Saoudite.

Bien qu'il ait pour principe déclaré de rechercher des solutions pacifiques à tout différend international, le Gouvernement de l'Arabie Saoudite n'hésitera pas à prendre toutes les mesures nécessaires prévues par la Charte pour protéger et préserver son intégrité territoriale contre le colonialisme britannique dans cette région. Il a déjà réclamé du Gouvernement du Royaume-Uni qu'il retire ses forces armées coloniales de Khor al-Udaïd; et, par la présente lettre, il demande au Conseil de sécurité des Nations Unies de noter que l'Arabie Saoudite est résolue à prendre toutes mesures de légitime défense contre cette agression. Le Gouvernement du Royaume-Uni, en vertu de l'engagement qu'il a pris en soucrivant à la Charte, a certainement l'obligation d'informer le Conseil de sécurité du retrait immédiat de ses forces armées coloniales du territoire de l'Arabie Saoudite.

Le Conseil de sécurité, organe des Nations Unies qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la stabilité internationales, doit sans aucun doute se préoccuper de cette expansion agressive du colonialisme britannique dans la Péninsule arabe; outre qu'elle viole l'intégrité territoriale d'un Etat Membre des Nations Unies, elle constitue une grave perturbation de la paix et de

la sécurité dans la région tout entière. Commise par un membre permanent du Conseil de sécurité, cette agression armée du Royaume-Uni doit évoquer chez les membres du Conseil une grave préoccupation.

Le Gouvernement de l'Arabie Saoudite, en informant le Conseil de sécurité de cette affaire, se réserve néanmoins le droit de prendre, sur le plan national, régional et international, toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de son intégrité territoriale contre cette agression du colonialisme britannique.

Le Gouvernement de l'Arabie Saoudite désire que la présente note soit communiquée aux Etats membres du Conseil de sécurité.

Veillez, etc.

Le Ministre chargé des relations avec
les Nations Unies
Représentant permanent de
l'Arabie Saoudite auprès
des Nations Unies

Signé : Ahmad SHUKAIRY
